

**Faculdade de Direito da USP – FDUSP**  
**Exame de seleção para a Pós-Graduação - 2010**

**F R A N C Ê S – 11/07/2009, às 14h**

A prova consta de tradução de um texto e 20 questões em forma de teste de múltipla escolha. A tradução vale 60% da prova, ficando os demais 40% para os testes.

### **Instruções**

- Só abra este caderno quando o fiscal autorizar.
- Em cada teste, há 5 alternativas, sendo correta apenas uma.
- Preencha completamente o alvéolo, utilizando necessariamente caneta esferográfica (azul ou preta).



Certo



Errado



Errado

- Não deixe questões em branco.
- A devolução do caderno, no final da prova, é obrigatória.
- No final da prova, poderá ser levado **somente** o gabarito.
- Duração da prova: 2h30min.
- Não será permitido o uso de dicionários.

A DIVULGAÇÃO DOS RESULTADOS DESTA PROVA OCORRERÁ NO DIA 25 DE AGOSTO, NO SITE DA FUVEST ([www.fuvest.br](http://www.fuvest.br)). INFORMAÇÕES SOBRE A PROVA DISSERTATIVA DEVEM SER OBTIDAS JUNTO À COMISSÃO DE PÓS-GRADUAÇÃO DA FACULDADE DE DIREITO.

## TRADUÇÃO

### L'égalité professionnelle hommes - femmes

En dépit d'une réglementation très stricte ayant pour objet d'assurer l'égalité hommes-femmes, il apparaît, en pratique, que des inégalités persistent. Dans les faits, les femmes sont souvent moins bien rémunérées que les hommes et occupent 82% des emplois à temps partiel. De nombreux dispositifs tentent de remédier à cette situation. Les articles L. 1132-1 à L. 1132-4 du nouveau Code du travail posent un principe général d'interdiction de toutes discriminations lors de la procédure de recrutement d'un salarié ou de l'accès à un stage ou à une période de formation. De manière plus spécifique, les articles L. 1142-1, L. 1142-2 et L. 1144-1 du nouveau Code du travail disposent qu'aucune clause réservant le bénéfice d'une mesure quelconque à un ou plusieurs salariés en raison du sexe ne peut être insérée dans les conventions ou accords collectifs ou dans les contrats de travail. De même, il est interdit de mentionner ou de faire mentionner dans une offre d'emploi, quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé, ou dans toute autre forme de publicité relative à une embauche, le sexe du candidat recherché. Il existe, pourtant, des dérogations à ce principe. Ainsi, dans les activités et professions pour lesquelles elle est une condition déterminante, l'appartenance à l'un ou l'autre sexe peut être prise en considération: artistes appelés à interpréter soit un rôle féminin soit un rôle masculin, mannequins chargés de présenter des vêtements et accessoires, modèles masculins ou féminins.

<http://www.entreprise-et-droit.com>. 24/04/2009. Adaptado.

**ATENÇÃO:** A tradução não pode ultrapassar o espaço a ela destinado.

### CRITÉRIOS DE CORREÇÃO DA TRADUÇÃO

- ✓ Compreensão geral do texto
- ✓ Compreensão específica de termos e estruturas
- ✓ Legibilidade do texto em português

## FRANÇÊS

### TEXTO PARA AS QUESTÕES 01 A 07

#### Enseignant-chercheur : le statut validé

5 Pour les universitaires mobilisés, c'est une pure provocation. Pour le gouvernement, l'aboutissement logique de négociations et de concessions. Le décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs a été  
10 validé par le gouvernement en pleines vacances de Pâques. Déjà entériné par le Conseil d'Etat, il va donc s'appliquer à partir de la rentrée 2009 aux quelque 57.000 enseignants-chercheurs (professeurs d'université, maîtres de conférences). Le texte est «parfaitement conforme aux attentes de la communauté universitaire», s'est félicité le Premier ministre, François Fillon. C'est un peu vite dit. Les opposants ne désarment pas et appellent à une nouvelle journée de mobilisation. Pour eux, loin d'avoir été réécrit comme l'affirme le gouvernement, le  
15 nouveau décret menace l'indépendance des enseignants-chercheurs car il donne le pouvoir aux présidents d'université de «moduler» le service des enseignants-chercheurs — en augmentant par exemple leurs heures d'enseignement au détriment de leur temps consacré à la  
20 recherche ou à l'inverse en le diminuant, mais ce devrait être plus rare. Les défenseurs du texte rappellent que cela se faisait déjà à l'amiable: un enseignant qui voulait consacrer plus de temps une année à sa recherche pouvait s'arranger avec la direction. Ce sera désormais plus transparent, assurent-ils. En plus, il y a des garde-fous: un enseignant ne pourra pas se voir imposer plus d'heures d'enseignement que le service de référence sans son accord écrit. Enfin, c'est la conséquence de la LRU (la loi sur l'autonomie, d'août 2007): les présidents  
25 d'université doivent avoir une certaine souplesse pour gérer les carrières des personnels. Pour les opposants, c'est là où le bât blesse: la «modulation» va être avant tout un outil de gestion budgétaire. Dans la plupart des cas, elle va déboucher sur une surcharge  
30 d'enseignement sans hausse de salaires pour autant.  
35

Véronique Soulé. *Libération*, 23/04/2009. Adaptado.

**01** Segundo o governo francês, o decreto sobre o cargo de professor-pesquisador

- a) incorpora as principais exigências dos universitários.
- b) entra em vigor no final de 2009, após ser sancionado.
- c) responde às ações trabalhistas movidas por docentes.
- d) regulamenta os recessos nas universidades.
- e) é o resultado lógico de negociações e concessões.

**02** Segundo seus opositores, o decreto em questão

- a) suprime cargos ligados à pesquisa universitária.
- b) é um instrumento de gestão orçamentária.
- c) institui sanções jurídicas para docentes e pesquisadores.
- d) é uma ameaça ao direito de greve e de mobilização.
- e) conta com o apoio de professores substitutos.

**03** Na frase «*Pour eux, loin d'avoir été réécrit (...)*» (linhas 13 e 14), o pronome «*eux*» tem como referente

- a) les professeurs.
- b) les maîtres.
- c) les opposants.
- d) les présidents.
- e) les chercheurs.

**04** Para seus defensores, o decreto sobre o cargo de professor-pesquisador

- a) padroniza o número de horas dedicadas à docência e à pesquisa universitária.
- b) dificulta a imposição de horas extras de ensino sem o acordo do docente.
- c) permite que os professores definam sua carga horária de docência e de pesquisa.
- d) restringe o poder da lei sobre a autonomia universitária, de agosto de 2007.
- e) regulariza a contratação de professores substitutos e de pesquisadores bolsistas.

**05** Na frase «*Ce sera désormais plus transparent, assurent-ils.*» (linhas 24 e 25), o termo «*désormais*» tem como sinônimo

- a) dorénavant.
- b) donc.
- c) toutefois.
- d) en revanche.
- e) néanmoins.

**06** A expressão «*... c'est là où le bât blesse*» (linha 32) significa

- a) o barato sai caro.
- b) raio não cai em pau deitado.
- c) as grandes dores são mudas.
- d) é aí que aperta o sapato.
- e) quem muito fala pouco acerta.

**07** Na frase «*(...) elle va déboucher sur une surcharge d'enseignement sans hausse de salaires pour autant*» (linhas 34 e 35), os termos «*déboucher*» e «*pour autant*» podem ser substituídos, respectivamente, por:

- a) mener à..... pour cela.
- b) empêcher..... équivalente.
- c) imposer ..... à l'avenir.
- d) contrôler..... significative.
- e) ajouter..... prioritaire.

TEXTO PARA AS QUESTÕES 08 A 16

Chasse aux sans-papiers, mise en place d'objectifs chiffrés d'expulsion du territoire, réflexions autour des principes d'une «immigration choisie»: en France, le débat sur l'immigration s'est essentiellement concentré sur les aspects les plus répressifs de la question, avec en toile de fond la discussion sur la maîtrise du territoire national (qui acceptons-nous sur notre sol?). Discussion évidemment fondamentale, mais qui semble avoir contribué à un désintérêt assez général, tant des citoyens que des journalistes et des chercheurs, pour un autre rapport entre les étrangers et l'Etat: celui instauré par l'administration. En effet, qu'il s'agisse de solliciter l'asile, de renouveler son titre de séjour ou encore de déposer un dossier pour une demande de naturalisation, les étrangers, quelle que soit leur situation, sont amenés tout au long de leur présence sur le territoire, à fréquenter assidûment les diverses bureaucraties chargées de statuer sur leur sort. Deux enquêtes récentes et indépendantes montrent que le traitement administratif, loin d'être neutre et rationnel, révèle beaucoup d'ambivalences de la société française face à ses immigrés.

Le sociologue et spécialiste de l'histoire des pratiques administratives à l'égard des étrangers, Alexis Spire, s'est fait embaucher comme «guichetier vacataire» au service des demandes d'asile d'une préfecture pendant plus d'un mois, et il nous livre une description très sombre de ce qui s'y déroule. À son tour, la sociologue Sarah Mazouz a analysé les procédures de demande de naturalisation, dont les chiffres montrent que le taux d'acceptation est en hausse depuis plusieurs années. La confrontation des deux enquêtes ne permet naturellement pas de tirer de leçons générales sur le rapport de la France à ses étrangers. Ce qu'elles nous enseignent, cependant, c'est que ce dernier n'est pas réductible à une simple hostilité. Si le traitement des demandeurs d'asile relève manifestement du mépris, l'augmentation des naturalisations est plutôt le signe d'une bonne volonté à l'égard des étrangers. Malgré celle-ci, il y a encore beaucoup de difficultés à les reconnaître «comme nous», quand bien même ils ont franchi toutes les épreuves que l'on a instituées pour s'en assurer. Sur ce point, c'est peut-être la France qui, comme d'autres pays, a encore du chemin à parcourir.

Xavier Molénat, **Sciences Humaines**, Auxerre: Ed. Sciences Humaines, novembro de 2008, nº 198. Adaptado.

**08** De acordo com o texto, o debate sobre a imigração na França

- a) revela a postura seletiva e repressora adotada pelo governo.
- b) concentra-se na questão dos estrangeiros passíveis de expulsão.
- c) inclui a discussão sobre o controle do território nacional.
- d) elege jornalistas, pesquisadores e sociólogos como porta-vozes.
- e) ignora a questão das fronteiras e dos limites territoriais.

- 09** Segundo o texto, na França, os estrangeiros
- a) têm tratamento diferenciado em função de sua nacionalidade.
  - b) são apoiados por organizações não-governamentais.
  - c) são respeitados quando fazem um pedido de asilo.
  - d) têm problemas para obter a nacionalidade francesa.
  - e) são levados a frequentar diversas instâncias administrativas.

**10** De acordo com o texto, o tratamento administrativo dado aos estrangeiros na França

- a) é analisado por dois sociólogos em pesquisas independentes.
- b) revela as contradições dos candidatos à naturalização.
- c) tem caráter repressivo para estrangeiros sem documentos.
- d) não é neutro quando se trata de pedidos de naturalização.
- e) é menos rígido no caso de imigrantes escolhidos pelo governo.

**11** As pesquisas realizadas pelos sociólogos Alexis Spire e Sarah Mazouz

- a) analisam as causas de expulsão de estrangeiros.
- b) mostram tratamentos administrativos diferentes em função das demandas.
- c) evidenciam a lentidão e a ineficácia da burocracia francesa.
- d) justificam a não-aceitação de estrangeiros pelos franceses.
- e) desvendam o aspecto preconceituoso da administração francesa.

**12** Na frase «*Ce qu'elles nous enseignent, cependant, c'est que ce dernier n'est pas réductible à une simple hostilité.*» (linhas 34 e 35), o termo «*cependant*» é sinônimo de

- a) maintenant.
- b) parfois.
- c) ainsi.
- d) toutefois.
- e) donc.

**13** Na frase «*Malgré celle-ci, il y a encore beaucoup de difficultés à les reconnaître "comme nous"*» (linhas 39 e 40), o termo «*celle-ci*» refere-se a

- a) augmentation.
- b) naturalisation.
- c) traitement.
- d) bonne volonté.
- e) confrontation.

**14** Escolha o título que melhor se adapta ao texto.

- a) Chasse aux sans-papiers.
- b) Deux enquêtes, aucun résultat.
- c) L'immigration au guichet.
- d) Fin des hostilités.
- e) La vie d'un guichetier vacataire.

**15** O narrador do texto

- a) não esconde sua nacionalidade francesa.
- b) questiona as pesquisas feitas pelos sociólogos.
- c) concorda com a administração francesa.
- d) justifica o tratamento ministrado aos imigrantes.
- e) mostra-se dividido em relação à imigração.

**16** A última frase do texto «*Sur ce point, c'est peut-être la France qui, comme d'autres pays, a encore du chemin à parcourir*» (linhas 42 a 44),

- a) atribui aos estrangeiros uma parte dos problemas.
- b) diferencia a França de outros países europeus.
- c) mostra que a administração francesa está falida.
- d) critica a política de expulsão de estrangeiros.
- e) indica que a França tem ainda muito a fazer.

**TEXTO PARA AS QUESTÕES 17 A 20**

**Les obligations de l'agent de voyages**

5 L'organisateur ou l'agent de voyages répond non seulement de sa propre faute mais aussi des fautes ou négligences commises par tous les prestataires qui ont participé au voyage (hôteliers, transporteurs, autocaristes, guides etc.), quitte à se retourner ensuite contre l'auteur du dommage (loi du 13 juillet 1992, art. 23). Le vacancier n'a donc à connaître que ce seul interlocuteur.

10 La loi met à la charge de l'agent de voyages une obligation de résultat qui lui impose de garantir à ses clients leur sécurité et le bon déroulement du voyage. Le professionnel peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en cas de force majeure, si la mauvaise exécution du voyage est due à la faute d'un tiers étranger

15 au voyage ou lorsque le client lui-même est à l'origine de l'incident.

Le client dispose, quant à lui, de plusieurs recours, amiables et judiciaires, en cas de prestation non conforme (changement du transporteur) ou suppression

20 d'une prestation prévue au contrat (annulation d'une excursion ou d'un stage de sport). Pour les recours à l'amiable, il peut, encore sur place, contacter le correspondant local de l'agence qui pourra tenter de régler le différend. A son retour, il doit envoyer à l'agence

25 une lettre recommandée avec accusé de réception relatant les incidents du voyage. Cette lettre doit être accompagnée des preuves rassemblées sur place: photos, témoignages des participants... Faute d'accord, le vacancier peut, pour tout litige avec une agence ayant

30 son siège en Ile-de-France, faire intervenir la commission des litiges voyages. Composée à parts égales de représentants des consommateurs et d'agents de voyages, et mise en place par la Direction générale de la concurrence, la consommation et la répression des

35 fraudes, cette commission ne peut être saisie que par l'intermédiaire du syndicat national des agents de voyages ou une association de consommateurs. En ce qui concerne les recours judiciaires, le vacancier peut

40 tenter des actions individuelles ou collectives, ces dernières quand l'inexécution d'une prestation prévue au contrat lèse souvent l'ensemble des participants du séjour.

**17** Segundo o texto, o agente de viagens

- a) é o interlocutor de outros prestadores de serviço.
- b) age em nome do organizador da viagem.
- c) tem seus direitos garantidos pelo artigo 23.
- d) deve garantir a segurança de seus clientes.
- e) pode ser processado por não participar da viagem.

**18** O agente de viagens pode eximir-se de sua responsabilidade quando

- a) organiza menos de um terço da viagem.
- b) o cliente é responsável pelo incidente.
- c) seus clientes são estrangeiros.
- d) o cliente não possui seguro-saúde.
- e) a culpa é dos prestadores de serviços.

**19** De acordo com o texto, no caso de não cumprimento do contrato, o cliente

- a) deve relatar o problema à comissão de litígios de viagens.
- b) pode ser reembolsado por seus gastos após retornar de viagem.
- c) dispõe de instrumentos de acordo que podem ser utilizados durante a viagem.
- d) deve comparecer ao tribunal acompanhado de testemunhas.
- e) tem direito a ações jurídicas individuais e coletivas no exterior.

**20** A frase «(...) *cette commission ne peut être saisie que par l'intermédiaire du syndicat national des agents de voyages ou une association de consommateurs*» (linhas 35 a 37) tem como sinônimo:

- a) cette commission ne peut pas être saisie par l'intermédiaire (...)
- b) cette commission peut souvent être saisie par l'intermédiaire (...)
- c) cette commission ne peut guère être saisie par l'intermédiaire (...)
- d) cette commission peut néanmoins être saisie par l'intermédiaire (...)
- e) cette commission peut seulement être saisie par l'intermédiaire (...)